

**Relative au marché « d'Entretien des installations de chauffage, des installations et des productions eau chaude sanitaire - gymnase A. Clousier – Le Neubourg »**

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

• des **marchés et des accords-cadres de fournitures et de services**, d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

• des **marchés et des accords-cadres de travaux** d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 15 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la déclaration d'un fructuosité du marché de fourniture et d'acheminement d'électricité en date du 13 juillet 2023,

**Vu** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 16 avril 2024,

**Considérant** qu'en raison de ses compétences, la communauté de commune dispose du gymnase A. Clousier pour lequel il est nécessaire d'entretenir les installations de chauffage, des installations et des productions eau chaude sanitaire,

**Considérant** qu'en raison de la fin du contrat d'entretien de ces installations, la collectivité doit lancer une consultation,

**Considérant** qu'en application des articles L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, un DCE a été transmis à plusieurs entreprises spécialisées le 4 mars 2024,

**Considérant** qu'un candidat a remis une offre avant la date limite, fixée au 29 mars 2024,

**Considérant** qu'à l'issue des phases d'analyse et de classement des offres, la proposition établie par l'entreprise DALKIA Centre opérationnel de Haute-Normandie, d'un montant estimé à 77.793,84 € HT, répond aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et correspond à l'offre économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de signer ledit marché et les actes subséquents avec l'entreprise **DALKIA Centre opérationnel de Haute-Normandie**, située Immeuble le Trident – 24 rue Henri Rivière – 76172 Rouen, dont le numéro SIRET est : 456 500 537 065 85.

**Le montant estimatif du marché est de 77.793,84 € HT** comprenant une partie forfaitaire pour la maintenance préventive et un accord cadre à bons de commandes relatif à la maintenance curative pour un montant maximum de 8.000 € HT par an. **Le marché est d'une durée de 3 ans reconductible 1 an** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

**Les prix sont révisibles annuellement à la date anniversaire du marché** conformément aux dispositions de l'article 5.3 du dossier de consultation.

**Article 2 :** dit que les crédits sont inscrits au budget général de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

**Article 3 :** ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le  
**Le Président,**  
**Jean Paul LEGENDRE**

19 AVR. 2024



19 AVR. 2024

Date de publication :